

Activités réservées en physiothérapie

INTRODUIRE UN INSTRUMENT DANS LE CORPS HUMAIN DANS ET AU-DELÀ DU PHARYNX OU AU-DELÀ DU VESTIBULE NASAL¹

Cette activité réservée permet au physiothérapeute d'insérer un cathéter à succion dans un des orifices naturels que sont le pharynx et le vestibule nasal, et ce, jusqu'à la trachée pour réaliser une technique d'aspiration.

Cette activité est généralement réalisée auprès de personnes présentant une affection cardiorespiratoire et ayant une accumulation de sécrétions nécessitant d'être aspirées, par exemple à la suite de techniques de percussions thoraciques ou de drainage postural.

À SAVOIR !

Certaines modalités de traitement relatives au dégagement des voies respiratoires peuvent être effectuées par le thérapeute en réadaptation physique puisqu'elles ne font pas partie de cette activité réservée. C'est le cas des techniques de dégagement des voies respiratoires (par ex. : drainage postural, vibrations et percussions thoraciques) ainsi que de l'aspiration des sécrétions dans la cavité buccale.

MEMBRES AUTORISÉS

Physiothérapeutes

ATTESTATION

Aucune attestation de formation délivrée par l'OPPO n'est exigée pour exercer cette activité.

EN COMPLÉMENTARITÉ

Le physiothérapeute est également autorisé, sur ordonnance, à introduire un cathéter à succion dans un orifice artificiel, tel qu'une trachéotomie, pour effectuer une technique d'aspiration².

EN PARTAGE

Cette activité n'est pas uniquement réservée aux physiothérapeutes. En effet, elle est partagée avec un certain nombre de professionnels de la santé. Par exemple, les médecins, les infirmières, les technologistes médicaux et les inhalothérapeutes peuvent également réaliser cette activité selon la finalité de leur champ d'exercice.

¹ Article 37.1 paragraphe 3 d) du *Code des professions*.

² Articles 1 et 4 du *Règlement sur les activités professionnelles pouvant être exercées par les membres de l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec*.